

Depuis plusieurs années, les abeilles qui représentent 90 % des insectes pollinisateurs (Anses : 10/05/2021), subissent les conséquences de l'introduction de l'espèce exotique envahissante (cat.2) qu'est le Frelon asiatique.

Destiné initialement aux apiculteurs professionnels, ce dispositif du Plan apicole départemental s'adresse à l'ensemble de la population des Alpes-Maritimes qui contribue alors à cette lutte en signalant la présence de nids de frelons asiatiques tout en ne subissant pas le coût des interventions.

De plus, face à l'évolution du climat et aux déséquilibres engendrés sur la biodiversité, l'enjeu de cette action départementale s'en trouve d'autant plus justifié qu'il touche l'ensemble des insectes pollinisateurs fragilisés.

Dans le cadre de la politique GREEN Deal du Département, les interventions sont effectuées dans le respect des procédures phytosanitaires.

Entre 2015 et 2022, ce sont près de 4 260 nids de frelons asiatiques qui ont été détruits sur le territoire des Alpes-Maritimes à travers ces interventions départementales.

Depuis 2021, quatre établissements publics de coopération intercommunale ont décidé de reconduire leur soutien au dispositif départemental. Je leur suis reconnaissant pour leur fidèle implication dans cette démarche.

Le Département poursuit donc son engagement dans la préservation des abeilles mellifères par un nouveau dispositif 2023, accessible à compter du lundi 17 avril jusqu'au vendredi 8 décembre.



Charles Ange GINÉSY
Président du Département
des Alpes-Maritimes

VOUS AVEZ REPÉRÉ UN NID DE FRELONS ASIATIQUES : NE LE DÉTRUISEZ PAS VOUS-MÊME.

- **Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la défense des pollinisateurs et du soutien à l'apiculture départementale.**
- Il n'est pas destiné à répondre aux situations d'urgence liées à la sécurité physique des personnes.
- En cas de danger imminent pour la population, la seule procédure à suivre est l'appel aux services d'urgences (18-112). Dès la prise d'appel, une procédure adaptée sera indiquée pour répondre au mieux à la situation.

Consultez le site du Département :

- www.departement06.fr

En savoir plus sur la réglementation :

- <https://agriculture.gouv.fr/le-frelon-asiatique-quelle-reglementation>

Informations sur le frelon asiatique :

- Museum national d'histoire naturelle de Paris (MNHN) <https://www.mnhn.fr/>
- Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Partenaires départementaux liés à l'abeille :

- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP) : <http://itsap.asso.fr/>
- Association pour le développement de l'apiculture provençale (ADAPI) : <http://adapi.adafrance.org/>

Partenaires institutionnels du dispositif :

- Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA)
- Communauté d'agglomération Pays de Grasse (CAPG)
- Communauté d'agglomération Riviera Française (CARF)
- Communauté de Communes des Pays des Pailions (CCPP)



LE DÉPARTEMENT
VOUS AVANT TOUT!
PROTÈGE
DU FRELON ASIATIQUE.

Le Département missionne des entreprises spécialisées pour assurer la destruction des nids dans votre propriété.

AVANT TOUTE DEMANDE :

- Vous devez avoir repéré un nid **VISIBLE** et **ACTIF**
- Ce nid doit être situé sur **VOTRE PROPRIÉTÉ**



COMMENT RECONNAÎTRE LE FRELON ASIATIQUE ?



© G. Rome / MNHN

- Taille : 3 cm (plus petit que le frelon européen)
- Tête orange, front noir, pattes jaunes
- Thorax entièrement brun noir
- Fine bande jaune sur abdomen
- 1 seul segment jaune orangé



NE CONFONDEZ PAS LE FRELON ASIATIQUE AVEC LE FRELON EUROPÉEN :

- Taille : 4 cm environ
- Abdomen à dominante jaune clair avec bandes noires
- Thorax et pattes noirs et brun-rouge
- Grand prédateur de moustiques

Source : Muséum National d'Histoire Naturelle

VOUS AVEZ REPÉRÉ UN NID DE FRELONS ASIATIQUES : SURTOUT, NE LE DÉTRUISEZ PAS VOUS-MÊME.

DU 17 AVRIL AU 8 DECEMBRE 2023, vous pouvez effectuer un signalement en contactant le Département sur :



(dans l'onglet Frelon asiatique)

ou en appelant le **N° vert : 0805 460 066**

À votre service du lundi au samedi de 8h30 à 20h00 (Appel gratuit)

ou en scannant le QR Code ci-contre :



QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

Les hyménoptères endémiques comme le frelon européen (*Vespa Crabro*), la guêpe, la scolie des jardins ou encore l'abeille charpentière doivent être protégés. Il est important de cibler exclusivement la destruction du frelon asiatique.

DANS UN PREMIER TEMPS,

Un expert mandaté fixera avec vous un rendez-vous sur site qui permettra l'identification de l'espèce et la préparation de l'intervention s'il s'agit de frelons asiatiques.

DANS UN DEUXIÈME TEMPS,

L'entreprise d'éradication fixera avec vous un rendez-vous pour la destruction du nid.



Frelon asiatique sur nid primaire

LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT SUR CETTE MISSION :

1 Ce dispositif fait partie du **Plan apicole départemental** destiné à la protection des abeilles domestiques et des pollinisateurs. Les frelons asiatiques se nourrissent de protéines issues de divers insectes mais sont particulièrement friands d'abeilles mellifères. Leurs attaques génèrent une mortalité et un stress importants dans les ruchers.

2 Lors de leurs interventions, les prestataires sensibilisent la population à l'impact néfaste du frelon asiatique.